

Avril 2018 : Mois du Conseil en Evolution Professionnelle

Rappel

- **Les Organismes de Placement Spécialisés sont reconnus opérateurs du Conseil en Evolution Professionnelle** dans la loi du 5 mars 2014.
- **Depuis 2015, ils délivrent le CEP à destination des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi** en coordination avec les autres opérateurs du CEP
- **Depuis le 1er janvier 2018, les missions des OPS ont évoluées par l'intégration du maintien en emploi.** Ils peuvent désormais délivrer le CEP à destination des salariés bénéficiaires de l'obligation d'emploi !



En 2017, 56 210 CEP ont été délivrés + 95% vs 2016

Pourquoi un mois du CEP ?

- **Pour mieux informer les personnes notamment salariées**
- **Pour renforcer la professionnalisation des équipes autour du CEP notamment à destination des salariés**
- **Pour renforcer l'outillage des équipes notamment sur les outils du numérique**
- **Pour améliorer la traçabilité de nos services à destination des personnes**

Et concrètement que va-t-il se passer ?

- ⇒ **Diffusion d'une plaquette de communication à destination des personnes à l'ensemble des OPS**
- ⇒ **Création d'une note et d'un tuto sur le CEP à destination des équipes**
- ⇒ **Diffusion de témoignages de directions, conseillers et personnes sur la mise en œuvre du CEP**
- ⇒ **Mise en avant d'actions innovantes**
- ⇒ **Information renforcée de nos partenaires sur les missions renouvelées des OPS**
- ⇒ **Enquête satisfaction auprès des personnes sur le CEP délivré par les OPS**

Pour quel résultat ?

Montée en charge du dispositif CEP notamment auprès des salariés

